COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 31 janvier 2023

Présents:

M. Allain BERTHIER – M. Guillaume PAPI - Mme VELAT Jocelyne – M. Jean-Claude GERVAIS – — Mme Brigitte CHARDON – Mme Dominique ARMINJON- Mme Caroline DECKER – M. Jean-Noël JADOT –

Absents:

Mme Isabella GRIVAZ Mme Sabine GOMEZ Mme Anne DUPERRON M. Jocelyn HERICHER M. Hugues BOSSON

Secrétaire de séance : Mme Jocelyne VELAT

Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des observations à formuler sur le compterendu du 06 décembre 2022 : pas d'observation.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

1/ TARIFS COMMUNAUX - ANNEE 2023

<u>Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal examine les tarifs communaux</u> suivants :

- CONCESSIONS AU CIMETIERE - prix au M2 pour 30 ans	400.00 €	
- PRIX COLOMBARIUM (case) pour 30 ans	750.00 €	
- LOCATION DE LA SALLE DE REUNION sous la mairie		
- 1/2 journée	63.00€	
- à l'heure	18.00€	
- LOCATION DE LA SALLE DE DANSE		
- 1/2 journée	30.00€	
- à l'heure	10.00€	
- LOYER APPARTEMENT PRESBYTERE – au mois	520.00€	

LOCATION SALLE POLYVALENTE

	TARIFS 2023
HABITANT ONNION	
LOCATION 1 JOUR	315 Euros
LOCATION 2 JOURS	525 Euros
LOCATION SAMEDI SOIR	389 Euros
LOCATION VAISSELLE	75 Euros
EXTERIEUR	
LOCATION 1 JOUR	546 Euros
LOCATION 2 JOURS	861 Euros
LOCATION SAMEDI SOIR	662 Euros
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	588 Euros
LOCATION VAISSELLE	80 Euros
HABITANT ONNION - vacances	
scolaires	
LOCATION 1 JOUR	315 Euros
LOCATION 1 SOIREE	336 Euros
HABITANT EXTERIEUR –	
Vacances scolaires	
LOCATION 1 JOUR	546 Euros
LOCATION 1 SOIREE	620 Euros
CAUTION LOCATION	1000 Euros
CAUTION MENAGE	200 Euros
HEURE MENAGE SEMAINE	30 Euros
HEURE MENAGE DIMANCHE ET	50 Euros
JOURS FERIES	
VAISSELLES CASSEES	
Couverts	1.20 Euros
Assiettes	2.40 Euros
Tasses/verres	2.40 Euros
Saladiers	2.50 Euros

Il est proposé de reconduire pour 2023 les mêmes tarifs que ceux approuvés en 2022.

Après en avoir débattu et délibéré,

Le conseil municipal vote à l'unanimité les tarifs présentés ci-dessus pour l'année 2023.

2/DELIBERATION DELEGUANT AU MAIRE LA DECISION DE PLACEMENTS FINANCIERS

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut déléguer au maire la décision de réaliser des placements de fonds.

Après en avoir débattu et délibéré,

Le conseil municipal, à la majorité, décide de ne pas donner cette délégation au maire.

POUR: 7

ABSENTION: 1

3/TAXE D'AMENAGEMENT : ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 27/09/2022 FIXANT LE TAUX DE REVERSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES QUATRE RIVIERES DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

La loi de Finances pour 2022 avait rendu obligatoire le partage de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes, à leur intercommunalité. Par délibération du 27 septembre 2022, la commune d'Onnion avait pris une délibération entérinant les modalités de reversement fixées par l'intercommunalité.

Une loi de finance rectificative pour 2022 est revenue sur cette obligation de partage. Par conséquent l'intercommunalité a annulé la délibération prise pour le partage de la taxe d'aménagement.

Il est donc proposé au conseil municipal d'annuler la délibération du 27/09/2022.

Après en avoir débattu et délibéré,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'annulation de la délibération du 27/09/2022 fixant le taux de reversement à la CC4R du produit de la TA.

4/ RESTAURATION SCOLAIRE – MISE A JOUR DES CONDITIONS DE GRATUITE DES REPAS POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Les employés de la restauration scolaire bénéficient de la gratuité des repas. Un cinquième agent est venu augmenter l'effectif. Il est donc proposé d'acter la gratuité des repas pour le personnel communal employé à la cantine scolaire.

Après en avoir débattu et délibéré,

Le conseil municipal vote à l'unanimité la gratuité des repas pour l'ensemble des employés de la restauration scolaire.

5/ PARTICIPATION JOURNALIERE POUR LES COLONIES DE VACANCES UFOVAL DE L'ANNEE 2023

La Fédération des Œuvre Laïques de Haute-Savoie a sollicité la commune pour le renouvellement de sa participation journalières accordée aux enfants de la commune d'Onnion fréquentant les colonies de vacances UFOVAL.

Il est proposé de reconduire le même montant que celui octroyé en 2022 soit 5.60 € par enfant et par jour.

Après en avoir débattu et délibéré,

Le conseil municipal accorde à l'unanimité une participation journalière de 5.60 € par enfant et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

6/ SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE D'ONNION ET LA CC4R

Durant l'arrêt maladie d'un agent communal, la commune d'Onnion a sollicité l'aide de la CC4R pour la mise à disposition d'un agent administratif pour les services d'accueil et de comptabilité. Cette mise à disposition est conclue pour une durée de 2 mois à raison d'une journée par semaine et débutera le 10 janvier.

Après en avoir débattu et délibéré,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention de mise à disposition et autorise Monsieur le Maire à signer le document.

7/CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE LA MEDECINE DE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE HAUTE-SAVOIE

Les services des collectivités territoriales doivent disposer d'un Service de médecine préventive. Ce service a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Depuis plusieurs années la commune d'Onnion a choisi d'adhérer au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Haute-Savoie.

Il est proposé de renouveler cette convention d'adhésion

Après en avoir débattu et délibéré,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le renouvellement de l'adhésion au service de la médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Haute-Savoie et autorise Monsieur le Maire à signer le document.

8/CONVENTION GENERALE PORTANT SUR L'INTERVENTION DU SECRETAIRE DE MAIRIE ITINERANT PAR LE CDG74

Le maire rappelle que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie dispose d'un service qui organise la mise à disposition d'agents contractuels auprès des collectivités et établissements publics qui en font la demande. Ces mises à disposition permettent aux collectivités de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, ou d'assurer le remplacement de leurs agents indisponibles sur emplois permanents.

Le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le centre de gestion la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant.

Après en avoir débattu et délibéré,

Le conseil municipal, autorise le maire à signer cette convention avec le centre de gestion de la Haute-Savoie.

9/ CONVENTION GENERALE PORTANT SUR L'INTERVENTION DU SECRETAIRE DE MAIRIE AVEC LE CDG 74

Durant l'arrêt maladie d'un agent communal, la commune d'Onnion a sollicité l'aide du Centre de Gestion 74 pour la mise à disposition d'un agent administratif pour les services d'accueil et de comptabilité.

Il est prévu que cet agent itinérant intervienne 2 journées en février et 5 journées en mars.

Dans le cadre de cette mission, la collectivité bénéficiaire se verra appliquer les tarifs fixés par délibération du conseil d'administration du centre de gestion, à savoir :

Mission tarif journée : 475 euros – Mission tarif ½ journée : 255 euros

Après en avoir débattu et délibéré,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les conditions de mise à disposition de l'agent itinérant et autorise Monsieur le Maire à signer le document.

10/SYANE : NOUVEAU REPRESENTANT AU SEIN DU COLLEGE ELECTORAL DES COMMUNES DU SECTEUR DE BONNEVILLE SOUS CONCESSION ENEDIS.

Suite à la démission de Jean-François OBERSON, Monsieur le Maire propose son remplacement par Guillaume PAPI.

Après en avoir débattu et délibéré,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la désignation de Guillaume PAPI comme délégué au SYANE.

11/APPROBATION DU PLAN DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE 2022-2027 – CONVENTION SOCLE

Madame Caroline DECKER rappelle que la commune d'Onnion dispose sur son territoire d'une bibliothèque municipale, service de lecture publique, doté d'un espace pour y proposer des ouvrages et accueillir du public.

L'animation et la gestion de la bibliothèque sont délégués à une équipe de bénévoles.

Savoie-biblio est un organisme support sur les deux Savoie pour fournir un appui aux bibliothèques municipales (dépôt de livres, exposition, aide à projet, formation ...)

Madame DECKER présente le projet de convention entre la commune et Savoie -Biblio.

Après en avoir débattu et délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité:

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et Savoie-biblio pour une durée de 5 ans, correspondant à la validité du plan de développement de lecture publique,

désigne Madame DECKER Caroline en tant que responsable correspondant auprès de Savoie-biblio

12/DPU

- Vente entre Mme GRANGE Joëlle et Mr BERTHAUX Michaël à la SCI FERMALP, gérée par Mr DUTITRE Eric et ses associés. – Une maison à usage d'habitation – 175 Chemin des Combes – A/1432 – A/3362 – A/3365 – A/3866.
- Vente entre Mr WROBEL Jacques et Mme FROT Anne-Marie à Mme SERMONDADAZ-SALAMOLARD Noëlle et Mr SERMONDADAZ Joakim – un appartement de 19.75 M2 – 276 et 278 Route de Cotteret – A/2811 – A/4242.
- Vente entre Mr PEREZ Sébastien et Mme PLANQUE Coralie à Mr MORETTE Bastien et Mme SEPREZ Océane – un bâti sur terrain propre – 53 Chemin de Lachat – A/4972.
- Vente entre Mr DUTRUEL Alexis et Mme ALEMAN Melissandre à Mr CORBIN Fabien et Mme ARTIQUE Alexia – une maison à usage d'habitation – 179 Descente de Piccot – B/3246.
- Vente entre Mme MION Céline à Mme CENCI Gaëlle un appartement de 19.23M2 895
 Route de Châteaublanc Les Pistes II A/3243 A/3245.
- Vente entre Mr NOEL Bernard à Mme CAMBERNON Lucie et Mme GEORGEL Pauline terrain non bâti – 257 Route de Cotteret – A/5075 – A/5077.
- Vente entre Mr DAVID Jean-Marc à Mr DAVID Loïc un appartement de 66.31 M2 Chef-Lieu – A/1778.

Le conseil municipal n'entend pas exercer son droit de préemption.

13/ ACTUALITES COMMUNALES

Madame VELAT Jocelyne rappelle que depuis le 1^{er} janvier un nouveau prestataire est chargé de la collecte des ordures ménagères. Il convient de signaler tous dysfonctionnements éventuels auprès de la mairie afin qu'il y soit remédié rapidement.

14/ QUESTIONS DIVERSES

Plan Communal de Sauvegarde : élus référents : Brigitte CHARDON et Jocelyne VELAT

Désignation d'un correspondant incendie : Jocelyn HERICHER

Bibliothèque municipale: fonctionnement et perspectives.

Une rencontre a eu lieu le 18 janvier entre Caroline DECKER, référente de la Bibliothèque municipale et les bénévoles de la bibliothèque.

Cette réunion a permis de faire le point sur les attentes des bénévoles et de régler certaines incompréhensions dans le fonctionnement et le rôle de chaque partie.

Il sera proposé la rédaction d'une convention entre la mairie et les bénévoles pour la gestion de la bibliothèque, l'organisation de réunions avec diffusion d'un compte-rendu, la communication des actions sur le site de la commune.

Le sujet du déplacement de la boîte à livres a été une nouvelle fois évoqué.

Actuellement, le budget alloué à la bibliothèque est de 2000,00 €. Il a été proposé de revoir ce budget à la hausse :

- en vue d'acquérir un certain nombre de livres pour enfants (le fonds actuel de livres jeunesse est vieillissant),
- pour l'achat de petit matériel d'équipement pour restaurer les livres, meubles à roulettes, étagères.
- L'ordinateur serait également à changer

Ces derniers points seront évoqués lors de la préparation budgétaire.

Séance levée à 22h00

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

